
Nombre de membres

en exercice: 10

Séance ordinaire du vendredi 16 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize mai à 18 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée le 09 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de Olivier MURAT.

Présents : 10

Votants : 10

Sont présents : Thérèse BURGRAF, Olivier MURAT, Olivier CADART, Aymeric FOURRIER, Maude GUYOTOT, Roland BURGRAF, Marie-France MURAT, Christian FRANÇOIS, Hervé MEUGNOT, Nicolas DEZE

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-France MURAT

Ordre du jour

- Approbation du PV du 21 mars
- Informations du Maire et des Adjointes
- Dénomination et numérotage des voies de la commune
- Subvention UNA
- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Cotisation foncière des entreprises
- Demande subvention DETR
- Demande subvention Pacte Territoire
- Autorisation de commencement de travaux pour le vidéo protection
- Avenant à la promesse de mise à disposition et de constitution de servitudes en vue de la mise en oeuvre de mesures environnementales (milieu forestier et vallée)
- Avenant à la promesse de mise à disposition et de constitution de servitudes en vue de la mise en oeuvre de mesures environnementales (mise en place de haies et lisières)
- Avenant à la promesse de mise à disposition et de constitution de servitudes en vue de la mise en oeuvre de mesures environnementales (mise en place de vergers conservatoires de sauvegarde et d'aménagements paysagers)
- Avenant à la promesse de mise à disposition et de constitution de servitudes en vue de la mise en oeuvre de mesures environnementales (préservation de la ressource en eau).
- Questions diverses

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT, maire à 19h09.

Le Maire a dénombré 10 conseillers présents que la condition de quorum posée par l'article L.2121-17 du Code Général Territorial était remplie.

Approbation du PV du 29 novembre : à l'unanimité.

Informations du Maire et des adjoints :

Avant l'ouverture du conseil (19h09), la responsable du projet éolien des Hauts Armançon est intervenue pour expliquer les mesures environnementales aux membres du conseil.

Monsieur le Maire propose de louer une nacelle pour la pose et dépose des illuminations pour minimiser les dépenses de fin d'année (3648 €). Un conseiller informe les membres du conseil qu'une entreprise réalise cette prestation dans d'autres communes. Monsieur le Maire va le contacter pour un devis.

L'installation des jeux extérieurs sur la place de la mairie approuvée au dernier conseil, nécessite la pose d'une clôture rigide sur le muret, d'une dalle et des plots en béton. Les coûts supplémentaires ne tiennent plus dans le vote du budget, le conseil municipal décide de reporter la toiture du lavoir au budget de l'année prochaine au profit

de l'aire de jeux, suite à une exigence des bâtiments de France qui occasionne une grosse dépense supplémentaire.

Mur écroulé rue Des Bergeries, il sera remplacé par la pose d'un grillage, après débarras des gravats.

L'alarme est changée et la VMC installée, les deux sont fonctionnelles.

La ferme de Brouscaille ne pouvait pas se raccorder à la fibre optique à cause d'une végétation dense sur un chemin communal, la commune a fait intervenir une entreprise d'élagage.

Un conseiller demande comment fonctionne une frayère, un adhérent de l'APPMA lui explique que près de l'ancien passage à niveau tous les ans des brochets viennent s'y reproduire, mais ont des difficultés à redescendre dans la rivière lorsque le niveau d'eau baisse dans le petit bras qui rejoint la rivière. Ce problème sera re-étudié par la fédération départementale de pêche avec WPD dans le cadre des mesures environnementales.

- **Objet : 2025 28 - Dénomination et numérotage des voies de la commune**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les voies du secteur « LA GARANTE » ne portent pas de dénomination.
Considérant que trois propriétés portent le même numéro (31) dans la Rue Marthe Saillard.
Considérant que suite à la vente d'une maison, le numéro 3 dans la rue du porche n'existe plus.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

DECIDE :

- de procéder à la dénomination des voies de la commune
- d'adopter les dénominations suivantes pour les voies du secteur « LA GARANTE » conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :
 - Une rue libellée "La Forge" est prolongée pour accéder aux parcelles (AB 27 et AB 28) et (AB 7 et AB 8).
 - La voie libellée "La Garante" est renommée pour partie "Rue de La Forge Lieu-dit Usine de la Forge" avec modification des numéros de voirie sans modification géométrique (n° 6 et n°8)

Objet : 2025 31 - Cotisation foncière des entreprises

Exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires.

Le Maire d'Aisy sur Armançon expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Le Maire informe le conseil qu'un médecin est intéressé par l'achat d'un bien en vue de l'ouverture de son cabinet médical.

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- les médecins
- les auxiliaires médicaux
- les vétérinaires

FIXE la durée de l'exonération à 5 ans.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet : 2025 32 - Demande subvention DETR AIRE DE JEUX

Pour la réalisation d'une aire de jeux une subvention peut-être accordée par la Préfecture de l'Yonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ESTIME les travaux pour un montant approximatif de 7 992.65 € HT soit 9 591.18€ TTC.

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2025 d'un montant de 30 % du montant HT estimé des travaux demandée auprès de la Préfecture.

ETABLIT le plan de financement suivant :

	MONTANT HT	MONTANT TTC
Part commune	2 397.79 €	3 996.32 €
Subvention DETR 30 %	2 397.80 €	
Subvention "Villages de l'Yonne" au pacte Territoire 40 %	3 197.06 €	
Coût total des travaux	7 992.65 €	9 591.18 €

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des différents organismes et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- de valider les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération) ;
- de charger Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ainsi que dans le village ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

•
Un arrêté sera déposé à la préfecture pour le nouveau numérotage du 31 Rue Marthe Saillard et pour la suppression du n° 3 rue du Porche.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** : à l'unanimité des membres présents.

Annexe :

- Cartographie
- Liste des noms attribués aux voies

Objet : 2025 29 - Subvention UNA

Le Maire fait part aux membres du conseil une demande de subventions de l'UNA (Association d'aide et de services à domicile)

Cette subvention leur permettra de continuer à oeuvrer pour le bien-être de nos aînés.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 600 €
- **DIT** que la somme sera inscrite au compte 65748
- **DIT** que cette subvention sera versée en une seule fois

Objet : 2025 39 - Annule et remplace la 2025 30 Taxe foncière sur les propriétés bâties

Exonération en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Le Maire d'Aisy sur Armançon expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l' Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Le conseil, avec cette exonération, espère accueillir des nouveaux habitants sur la commune.

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise 8 pour, 1 contre et non votant M. Olivier MURAT, Maire de la Commune, à signer, avec la société Énergie Armançon, l'avenant à la promesse de mise à disposition et de constitution de servitudes en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales destinées à préserver la biodiversité forestière.

Objet : 2025 35 - Autorisation de "signature" d'un avenant à la promesse de mise à disposition et de constitution de servitudes en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales (mise en place de Haies et Lisières) signé le 16 juillet 2019.

A la convocation étaient joints :

- une note explicative de synthèse
- le projet d'avenant à la promesse de mise à disposition et de constitution de servitudes en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales - mise en place de haies et de lisières, milieu forestier, préservation de la ressource en eau et mise en place de vergers conservatoires - avec la société Énergie Armançon

Le Maire de la Commune certifie que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été effectuée selon les dispositions législatives et réglementaires applicables, et notamment :

- qu'elle indiquait les questions à l'ordre du jour ;
- qu'elle a été adressée par voie dématérialisée aux Conseillers municipaux le 09 mai 2025, c'est-à-dire au moins cinq jours francs avant la date de la séance du Conseil municipal ;
- qu'elle a été mentionnée au registre des délibérations et affichée.

Dans le cadre du développement du projet éolien des hauts de l'Armançon sur le territoire des Communes d'Aisy-sur-Armançon, de Cry et de Nuits, compte tenu des délais longs d'instruction de la demande d'autorisation environnementale afférente au parc, déposée en novembre 2019, et compte tenu de la réalisation de l'enquête publique entre le 21 octobre 2024 et le 22 novembre 2024, ayant obtenu un avis favorable à l'unanimité de la commission d'enquête publique, le conseil municipal a été sollicité pour autoriser le Maire à signer l'avenant à la promesse de mise à disposition et de constitution de servitudes en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales consistant en la mise en place de haies et lisières.

Après avoir donné lecture de l'avenant à la promesse de mise à disposition et de constitution de servitudes en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales consistant en la mise en place de haies et lisières, avenant joint à la présente délibération, Monsieur Olivier MURAT, Maire de la Commune, demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise : 8 pour, 1 contre et 1 non votant M. Olivier MURAT, Maire de la Commune, à signer, avec la société Énergie Armançon, la Promesse de mise à disposition et de constitution de servitudes en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales consistant en la mise en place de haies et lisières.

Objet : 2025 36 - Autorisation de "signature" d'un avenant à la promesse de mise à disposition et de constitution de servitudes en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales et d'aménagement paysager consistant en la mise en place de vergers conservatoires.

A la convocation étaient joints :

- une note explicative de synthèse
- le projet d'avenant à la promesse de mise à disposition et de constitution de servitudes en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales - mise en place de haies et de lisières, milieu forestier, préservation de la ressource en eau et mise en place de vergers conservatoires - avec la société Énergie Armançon

Le Maire de la Commune certifie que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été effectuée selon les dispositions législatives et réglementaires applicables, et notamment :

- qu'elle indiquait les questions à l'ordre du jour ;
- qu'elle a été adressée par voie dématérialisée aux Conseillers municipaux le 09 mai 2025, c'est-à-dire au moins cinq jours francs avant la date de la séance du Conseil municipal ;

Objet : 2025 33 - Demande subvention PACTE TERRITOIRE

Pour la réalisation d'une aire de jeux une subvention peut-être accordée par le département de l'Yonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ESTIME les travaux pour un montant approximatif de 7 992.65 € HT soit 9 591.18 € TTC.

SOLLICITE une subvention au titre du "Villages de l'Yonne" d'un montant de 40 % du montant HT estimé des travaux demandée auprès du département.

ETABLIT le plan de financement suivant :

	MONTANT HT	MONTANT TTC
Part commune	2 397.79 €	3 996.32 €
Subvention DETR 30 %	2 397.80 €	
Subvention "Villages de l'Yonne" au Pacte Territoire 40 %	3 197.06 €	
Coût total des travaux	7 992.65 €	9 591.18 €

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des différents organismes et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet : 2025 34 - Autorisation de "signature" d'un avenant à la promesse de mise à disposition et de constitution de servitudes en vue de la mise en oeuvre de mesures environnementales (milieu forestier et vallée) signé le 16 juillet 2019.

A la convocation étaient joints :

- une note explicative de synthèse
- le projet d'avenant à la promesse de mise à disposition et de constitution de servitudes en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales - mise en place de haies et de lisières, milieu forestier, préservation de la ressource en eau et mise en place de vergers conservatoires - avec la société Énergie Armançon

Le Maire de la Commune certifie que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été effectuée selon les dispositions législatives et réglementaires applicables, et notamment :

- qu'elle indiquait les questions à l'ordre du jour ;
- qu'elle a été adressée par voie dématérialisée aux Conseillers municipaux le 09 mai 2025, c'est-à-dire au moins cinq jours francs avant la date de la séance du Conseil municipal ;
- qu'elle a été mentionnée au registre des délibérations et affichée.

Dans le cadre du développement du projet éolien des hauts de l'Armançon sur le territoire des Communes d'Aisy-sur-Armançon, de Cry et de Nuits, compte tenu des délais longs d'instruction de la demande d'autorisation environnementale afférente au parc, déposée en novembre 2019, et compte tenu de la réalisation de l'enquête publique entre le 21 octobre 2024 et le 22 novembre 2024, ayant obtenu un avis favorable à l'unanimité de la commission d'enquête publique, le conseil municipal a été sollicité pour autoriser le Maire à signer l'avenant à la promesse de mise à disposition et de constitution de servitudes en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales destinées à préserver la biodiversité forestière.

Après avoir donné lecture de l'avenant à la promesse de mise à disposition et de constitution de servitudes en vue de l'avenant joint à la présente délibération, Monsieur Olivier MURAT, Maire de la Commune, demande au Conseil municipal de se prononcer.

→ qu'elle a été mentionnée au registre des délibérations et affichée.

Dans le cadre du développement du projet éolien des hauts de l'Armançon sur le territoire des Communes d'Aisy-sur-Armançon, de Cry et de Nuits, compte tenu des délais longs d'instruction de la demande d'autorisation environnementale afférente au parc, déposée en novembre 2019, et compte tenu de la réalisation de l'enquête publique entre le 21 octobre 2024 et le 22 novembre 2024, ayant obtenu un avis favorable à l'unanimité de la commission d'enquête publique, le conseil municipal a été sollicité pour autoriser le Maire à signer l'avenant à la promesse de mise à disposition et de constitution de servitudes en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales consistant à la mise en place de vergers conservatoires.

Après avoir donné lecture de l'avenant à la promesse de mise à disposition et de constitution de servitudes en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales consistant à la mise en place de vergers conservatoires, avenant joint à la présente délibération, Monsieur Olivier MURAT, Maire de la Commune, demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise : 8 pour, 1 contre et 1 non votant M. Olivier MURAT, Maire de la Commune, à signer, avec la société Énergie Armançon, la Promesse de mise à disposition et de constitution de servitudes en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales et d'aménagement paysager consistant en la mise en place de vergers conservatoires.

Objet : 2025 37 - Autorisation de "signature" d'un avenant à la promesse de mise à disposition et de constitution de servitudes en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales 'préservation de la ressource en eau), signée le 16 juillet 2019.

A la convocation étaient joints :

- une note explicative de synthèse
- le projet d'avenant à la promesse de mise à disposition et de constitution de servitudes en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales - mise en place de haies et de lisières, milieu forestier, préservation de la ressource en eau et mise en place de vergers conservatoires - avec la société Énergie Armançon

Le Maire de la Commune certifie que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été effectuée selon les dispositions législatives et réglementaires applicables, et notamment :

- qu'elle indiquait les questions à l'ordre du jour ;
- qu'elle a été adressée par voie dématérialisée aux Conseillers municipaux le 09 mai 2025, c'est-à-dire au moins cinq jours francs avant la date de la séance du Conseil municipal ;
- qu'elle a été mentionnée au registre des délibérations et affichée.

Dans le cadre du développement du projet éolien des hauts de l'Armançon sur le territoire des Communes d'Aisy-sur-Armançon, de Cry et de Nuits, compte tenu des délais longs d'instruction de la demande d'autorisation environnementale afférente au parc, déposée en novembre 2019, et compte tenu de la réalisation de l'enquête publique entre le 21 octobre 2024 et le 22 novembre 2024, ayant obtenu un avis favorable à l'unanimité de la commission d'enquête publique, le conseil municipal a été sollicité pour autoriser le Maire à signer l'avenant à la promesse de mise à disposition et de constitution de servitudes en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales destinées à préserver la ressource en eau.

Après avoir donné lecture de l'avenant à la promesse de mise à disposition et de constitution de servitudes en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales destinées à préserver la ressource en eau, avenant joint à la présente délibération, Monsieur Olivier MURAT, Maire de la Commune, demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise : 8 pour, 1 contre et 1 non votant M. Olivier MURAT, Maire de la Commune, à signer, avec la société Énergie Armançon, la Promesse de mise à disposition

et de constitution de servitudes en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales destinées à préserver la ressource en eau.

Objet : 2025 38 - Demande autorisation de commencement de travaux caméra vidéo protection

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération n° 2024_02 prise le 13 octobre 2023 concernant le projet de l'installation de 7 caméras (vidéo protection) sur la commune d'Aisy sur Armançon.

Des demandes de subventions ont été déposées :

- DETR qui accepte de nous financer le projet à hauteur de 30 % de la dépense HT soit 12 916 €.
- FIPD ne peut pas nous répondre car ils sont toujours dans l'attente d'arbitrages nationaux et n'ont pas publié l'appel à projets 2025. Comme notre dossier a été déposé en 2024, ils n'ont pas de consignes nationales leur confirmant la possibilité de financer en 2025 un dossier de 2024.

Monsieur le Maire informe les conseillers que la société CITEOS n'a pas effectué d'augmentation de tarif depuis 2023, il propose aux membres du conseil de lancer les travaux pour l'installation de 7 caméras sans la subvention FIPD, la commune possède toujours le reste à réaliser dans son intégralité.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les travaux pour l'installation de 7 caméras sur la commune sans attendre la réponse de la demande de subvention FIPD.

Fin de la séance : 20h56

Délibérations prises :

Objet : 2025 28 - Dénomination et numérotage des voies de la commune

Objet : 2025 29 - Subvention UNA

Objet : 2025 39 - Annule et remplace la 2025 30 Taxe foncière sur les propriétés bâties

Objet : 2025 31 - Cotisation foncière des entreprises

Objet : 2025 32 - Demande subvention DETR AIRE DE JEUX

Objet : 2025 33 - Demande subvention PACTE TERRITOIRE

Objet : 2025 34 - Autorisation de "signature" d'un avenant à la promesse de mise à disposition et de constitution de servitudes en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales (milieu forestier et vallée) signé le 16 juillet 2019.

Objet : 2025 35 - Autorisation de "signature" d'un avenant à la promesse de mise à disposition et de constitution de servitudes en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales (mise en place de Haies et Lisières) signé le 16 juillet 2019.

Objet : 2025 36 - Autorisation de "signature" d'un avenant à la promesse de mise à disposition et de constitution de servitudes en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales et d'aménagement paysager consistant en la mise en place de vergers conservatoires.

Objet : 2025 37 - Autorisation de "signature" d'un avenant à la promesse de mise à disposition et de constitution de servitudes en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales 'préservation de la ressource en eau), signée le 16 juillet 2019.

Objet : 2025 38 - Demande autorisation de commencement de travaux caméra vidéo protection

La secrétaire de séance,
Marie-France MURAT



Le Maire,
Olivier MURAT



